

JUSTICE CGC

SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS

Paris, le 20 avril 2020

En période de crise sanitaire, une nouvelle consécration de l'arbitraire

L'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire impose, pour tout agent titulaire ou contractuel, la prise de congés entre le 16 mars et la fin de l'état d'urgence, sous la forme de réduction de temps de travail (RTT) ou de congés annuels (CA) éventuellement prélevés sur le compte épargne temps (CET). On distingue :

- deux périodes de référence : du 16 mars au 16 avril 2020 puis du 17 avril à la fin de l'état d'urgence sanitaire,
- d'une part, les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA), et d'autre part, les agents en télétravail ou assimilés et les agents présents sur site.

Tout agent en ASA se voit imposer rétroactivement 5 jours de RTT pour la période du 16 mars au 16 avril 2020.

Tous les agents se verront imposer, à l'initiative du chef de service qui respectera un délai de prévenance d'un jour, 5 jours de RTT ou de CA éventuellement sur le CET du 17 avril à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Les agents qui auront volontairement pris des congés du 16 mars au 16 avril 2020 pourront les déduire du nombre de jours de congés prévus dans la seconde période.

Il y aura une proratisation pour les agents :

- exerçant en temps partiel,
- à la fois en ASA, présents sur site ou en télétravail (ou assimilé) sur l'ensemble de la période,
- en arrêt maladie durant une partie de cette période.

Ces jours de congés imposés ne rentrent pas en compte dans le calcul des droits à jours de fractionnement.

Pour résumer,

Voici la reconnaissance du ministère de la justice à ses agents pour leur investissement lors de la crise sanitaire :

10 jours de repos leur seront retirés pour des milliers d'entre eux !

Nous considérons que cette décision constitue une nouvelle marque de mépris pour les agents investis dans le service public de la justice. Un minimum de concertation, comme cela a été le cas dans le secteur privé, et en amont d'un tel projet, aurait sans doute pu déboucher sur une décision consensuelle, or cela n'a pas été le cas.

Cette décision unilatérale est dégradante pour nos collègues et surtout est injuste!

Beaucoup ont souhaité venir travailler en présentiel et n'ont pas été appelés ou seulement certains jours, d'autres n'ont pas pu bénéficier du télétravail malgré leurs demandes et ont été placés en ASA d'office et seront donc également pénalisés, d'autres subissent des restrictions des transports, les familles et surtout les familles mono-parentales seront également des victimes de ces mesures.

Les magistrats ne seront eux pas concernés par cette sanction, du moins pour la première période, puisqu'ils peuvent tous télétravailler!

Il convient également de rappeler à l'administration que le confinement ce n'est pas une période de congés mais au contraire une période anxiogène et restrictive de libertés et que celui-ci nous a été imposé en raison de l'incapacité du gouvernement à nous protéger. Notre ministère est également fautif de ne pas nous avoir fourni dans des délais acceptables des masques, des gants et du gel hydroalcoolique. Résultat : beaucoup de collègues sont désormais malades et ont contaminé leurs proches!

Que dire enfin de la prime possible d'un montant maximum de 1000 euros?

Ce sont les chefs de service qui décideront de verser ou non cette prime modulable aux agents. Aucun critère objectif n'ayant été fixé, il est évidemment à craindre que comme pour d'autres primes (CIA entre autres) celle-ci soit soumise à arbitraire et déterminée en fonction de critères de favoritisme sans réel lien avec l'engagement effectif des agents ou le surcroit d'activité.

Elise COMPANY
Secrétaire générale